

Décision du Président n°2025.42  
Demande de subvention - axe 6.3 PAPI TÊT  
ABROGE DP 2025.41

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'Etat et de la Région pour le financement de l'opération « Travaux de sécurisation de l'aménagement hydraulique de la Courragade »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
ETAT	50%	285 000€
REGION	14,03%	80 000€
AUTOFINANCEMENT	35,97%	205 000€
TOTAL OPERATION	100 %	570 000€ HT

S'engage à inscrire au budget 2025, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 29/07/2025

Le Président,

